

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusé :

Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. FERBOS

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

En préambule Madame Delphine THÉVENOUX a commenté la réalisation de l'annuaire des producteurs locaux qui est destiné aux restaurants publics et privés. Il s'agit d'une des premières concrétisations du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ; ce catalogue n'est pas exhaustif, car des producteurs contactés n'ont pas souhaité tous être indiqués.

L'annuaire réalisé est distribué à chaque membre du Conseil Communautaire, il sera porté dans les cantines et les restaurants, puis sera inséré sur le site internet de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président ayant un léger retard, Monsieur Didier HANGARD, 1er Vice-Président soumet au vote le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président prend ensuite la présidence de la séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU.

Monsieur le Président informe le Conseil des décisions prises par le Bureau lors de ses séances du 17 octobre 2023 et 14 novembre 2023.

Un rappel a été fait sur le RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).

Le calendrier de la CLECT a été présenté aux élus.

Pour suivre le contrat rivière sur la Besbre, 3 élus ont été désignés : M. Jacques de CHABANNES, M. Didier HANGARD, M. Jacky PERROT.

Concernant le fonds de concours pour les aménagements de bourgs et la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère, seul Monsieur le Maire de Bert avait indiqué souhaiter déposer un dossier.

Il a été indiqué que suite à une réorganisation des services en raison du départ du Responsable du Pôle Enfance Jeunesse, un recrutement allait être effectué au sein de la médiathèque communautaire.

Un point avait été présenté sur les dossiers en cours.

Le nouveau dispositif LEADER a été présenté avec un Groupe d'Action Locale (GAL) Départemental, et la présence de l'animateur de proximité, Monsieur Florentin GEORGESCU, à LAPALISSE, dans un bureau de l'espace dédié à la MICROFOLIE (ex TÉLÉCENTRE).

Le Président, la Directrice et 2 responsables de services ont présenté les missions et les perspectives d'évolution du Centre de Gestion de l'Allier.

Le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires ont émis un avis défavorable au transfert à l'EPCI de la police de la publicité au 1er janvier 2024.

Des informations sur les festivités ont été communiquées ainsi que la modification des horaires d'ouverture au public de l'Office de Tourisme.

Le bilan de l'année 2023 et les perspectives de l'année 2024 de la Convention Territoriale Globale (CTG) ont été présentés par Monsieur Laurent GUILLAUME en présence du Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et de 2 animateurs territoriaux.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

- d'attribuer le marché d'assurances dommages ouvrages pour les travaux de réhabilitation du Centre Jeunesse et Culture à la société de courtage d'assurances Tetris Assurances (69570 DARDILLY),
- de reconduire les ateliers d'initiation informatique à compter d'octobre 2023 ; le tarif est de 10 € le parcours,
- de conclure un bail pour la location d'un bureau à l'espace économique – télécentre avec MOULINS COMMUNAUTE pour le GAL AuRA des Terroirs Bourbonnais (03016 MOULINS) afin d'y établir un bureau administratif, pour la période du 9 octobre 2023 au 8 octobre 2024,

- de conclure un avenant N°1 au marché de travaux de restauration de voiries communautaires 2023 avec l'entreprise EUROVIA DALA SAS (03401 YZEURE) ; l'avenant N°1 concerne les travaux de réfection de la route de Barraix-Bussolles. Le montant de l'avenant est de 6 162 € H.T. Le montant du marché après avenant s'élève à 71 047,20 € H.T.,

- de conclure un avenant N°1 au marché de fournitures du pain pour la cuisine commune avec la boulangerie Anthony et ses Délices,

- de proposer à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes, aux enfants de 3 à 12 ans, le mercredi 27 décembre 2023 de 14h à 18h, à l'école élémentaire diverses animations : activités manuelles, ateliers cuisine, chasse aux chocolats,.... ; l'inscription est de 8 € par enfant pour la ½ journée,

- d'accepter un virement de crédit sur le budget général pour des frais imprévus liés au remplacement de la sonorisation au stade Abel Chervier à Lapalisse et pour l'achat d'un ordinateur portable pour la responsable du pôle enfance jeunesse, culture et sport,

- de conclure un avenant N°1 au marché concernant le lot 1 - prestations de conception artistique et de réalisation du spectacle son et lumière et un avenant n°1 au marché concernant le lot 2 - conception et réalisation techniques du spectacle au Château de Lapalisse avec l'EURL EDEL SPECTACLES (56400 SAINTE-ANNE D'AURAY) :

• l'avenant n°1 pour le lot 1 modifie le prix initial du marché (8 680,10 € HT) en moins-value de – 5 154,20 € HT, le montant du marché après avenant est de 3 525,90 € HT, soit 4 231,08 € TTC.

• l'avenant n°1 pour le lot 2 modifie le prix initial du marché (64 706 € HT) en moins-value de – 20 483,31 € HT, le montant du marché après avenant est de 44 222,69 € HT, soit 53 067,23 € TTC.

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- transformation d'un poste d'ingénieur principal à temps complet en un poste d'ingénieur à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2024, suite à une promotion interne,

- création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 8 janvier 2024, suite à un recrutement,

- transformation d'un poste d'adjoint technique contractuel créé dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique à 30/35^{èmes} en un poste à 35 heures, à compter du 8 janvier 2024.

2/ RÉFÉRENT SANTÉ.

L'assemblée délibérante se prononce favorablement à l'unanimité (sans la voix de M. Joël ROUSSILHE) pour le recrutement d'un référent santé pour les micro-crèches de Lapalisse et de Saint-Etienne-de-Vicq.

L'EPCI répond ainsi à l'obligation instituée par le décret N°2021-1131 du 30 Août 2021, il interviendra à hauteur de 10h00 annuelles dans chaque micro-crèche, dont 2h par trimestre.

Ses missions concourront à accompagner les professionnel(le)s au sein des 2 micro-crèches ; il devra notamment informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

3/ MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la contractualisation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour la médiation préalable obligatoire.

En cas de différend entre un employeur et l'un de ses agents, la médiation permet l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale -le médiateur- afin de faciliter la compréhension des besoins et points de vue de chaque partie par l'autre. Le coût pour la collectivité sera de 60 € par heure lorsqu'elle aura recours à la médiation préalable.

4/ COMMISSION LOCALE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – INSTAURATION.

Dans le cadre de la procédure de révision du SPR, l'assemblée délibérante à l'unanimité a instauré une commission locale qui se réunira avant la validation des différentes étapes pour émettre un avis.

Elle est composée, sur proposition de Monsieur le Président, de 5 membres de droit et de 6 membres titulaires nommés :

Commission locale SPR		
Membres de droit	1	Madame le Préfet de l'Allier ou son représentant
	2	Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
	3	L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant
	4	M. Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse et Président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse
	5	M. Didier HANGARD, Maire de Saint-Prix
Représentants désignés au sein du conseil communautaire	1	Mme Anne Marie L'HULLIER, 1ère adjointe à la Mairie de Saint-Prix suppléante Mme Stéphanie CHERVIN, Adjointe au maire de LAPALISSE, déléguée Petite Ville de Demain
	2	M. Michel VIVIER, Maire de Bert suppléant M. Philippe FERBOS, Conseiller délégué Lapalisse développement durable, PLUi, Urbanisme et conseiller communautaire

Représentants d'associations	1	M. Laurent POIRIER, Délégué départemental Fondation du patrimoine, ou son successeur suppléante Mme Fabienne MATICHARD, délégué départemental Fondation du patrimoine
	2	M. Jacky PERROT, membre de l'association Les Amis du Patrimoine du Breuil suppléante Mme Michelle DEYDIER, membre de l'association Les Amis du Patrimoine du Breuil
Personnes qualifiées	1	Monsieur Romain RATEAU, Paysagiste conseil au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) suppléant Mme Sylvie GRALLY, Architecte urbaniste conseil au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
	2	M. Simon-Pierre DINARD, Directeur - conservateur du patrimoine à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Départemental Direction Culture et Patrimoine suppléante Mme Audrey JAGER, chargée de mission patrimoine à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Départemental

Monsieur VIVIER précise que Monsieur Laurent POIRIER n'occupera plus ces fonctions au sein de la délégation de l'Allier de la Fondation du Patrimoine à partir du 1er janvier.

5/ ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES 2024.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le calendrier des événements communautaires 2024 :

- **31 mai 2024, Place Leclerc à Lapalisse - 5ème Marché de Producteurs de Pays** organisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- **Du 14 au 18 août 2024, Parc du château de La Palice - Son et Lumière** porté par l'Office de Tourisme en collaboration avec l'Association les Compagnons du Temps,
- **Du 8 au 13 octobre 2024, au Pays de Lapalisse - 10ème Embouteillage de Lapalisse** : programme d'immersion et d'animations rétro années 50-60 en collaboration de différents services et associations.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de fixer les tarifs relatifs à ces manifestations comme suit :

Son et Lumière :

- Adultes (à partir de 16 ans) : 20 €
- Jeunes (de 11 à 15 ans inclus) : 15 €
- Enfants (de 4 à 10 ans inclus) : 10 €
- Enfants de moins de 7 ans (n'occupant pas une place assise) : gratuit
- Groupes (à partir de 15 places et un seul règlement) et membre de la FFFSH (sur présentation de carte d'adhérent) : 15 € au guichet exclusivement
- Adhérent CNAS : 15 €
- Personnes bénéficiant d'une prestation de produit touristique commercialisé par l'Office de Tourisme du Pays de Lapalisse : adulte 15 € ; jeune et enfant 10 €

Embouteillage :

- **Participation véhicule ancien à l'Embouteillage le samedi 12 octobre :**
 - Tarif véhicule 4 roues : 20 € (sauf tracteurs)
 - Tarif véhicule 2 roues : 15 €
- **Stationnement camping-car :**
 - Tarif forfaitaire du mercredi 9/10 soir au dimanche 13/10 soir pour le stationnement sur les espaces dédiés : 20 €
- **Marchés, bourses d'échanges :**
Vendredi 11 octobre, samedi 12 octobre et dimanche 13 octobre (centre-ville) :

Emplacement linéaire extérieur	Forfait 3 Jours	Création forfait 3 jours avec électricité
4 m	55 €	65 €
6 m	85 €	95 €
9 m	105 €	115 €

Une caution du même montant sera mise en place afin d'éviter les désistements.

- **Partenariats :**
 - la grille des partenariats et mécénats, telle que proposée, est approuvée à l'unanimité pour les événements de l'année 2024 et est jointe au présent procès verbal.

6/ CHÈQUES CADEAUX.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'instaurer l'attribution de cadeaux - sous forme de bons d'achat, de cartes cadeaux, ou de chèques cadeaux - aux agents titulaires, pour leur départ à la retraite dans la limite de 150 € maximum par agent.

7/ CAMPING DE LAPALISSE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Faute de candidature, la Délégation de Service Public (DSP) pour le Camping de Lapalisse est déclarée à l'unanimité infructueuse par le Conseil communautaire.

M. LASSALLE explique qu'un courrier a été transmis par l'entreprise FRERY qui a vu l'offre mais ne souhaite pas y répondre. Toutefois, il a proposé de venir visiter le camping et de réaliser une proposition temporaire, d'une durée d'un an, laissant le temps à la collectivité de consulter à nouveau en 2024 pour une DSP en 2025. Il faut que la DSP porte sur une durée de 5 ans minimum pour qu'une entreprise investisse.

Mme CHERVIN soumet l'idée de réfléchir à faire autre chose qu'un camping à cet emplacement.

Mme WALRAET demande si le camping de Bert entrerait dans la DSP : il reste en gestion en régie.

M. POTHIER indique que pour qu'un camping soit attractif il faut une piscine.

8/ CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le transfert de maîtrise d'ouvrage à Vichy Communauté, pour la réalisation du nouveau programme d'actions du Contrat Territorial des Affluents de l'Allier (2023 / 2025).

En 2021, l'action a porté sur la gestion des ripisylves et leur plantation pour les densifier : montant total des travaux réalisés 16 809 € HT, avec un reste à charge de l'EPCI de 3 242 €.

En 2022, les mêmes types de travaux ont été réalisés pour un montant de 16 211 € HT, avec un reste à charge pour l'EPCI de 3 362 €.

En 2023, il était prévu la mise en défense des cours d'eau et aménagement d'abreuvoirs sur le Mourgon, le Sarmon et le Jolan : travaux non effectués ; ainsi que l'inventaire des zones humides : appel d'offres infructueux.

Pour 2024, les travaux sont subventionnés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et de 30% par le Département de l'Allier ; les prévisions de travaux et le reste à charge de l'EPCI s'élèvent à 45 150 € et sont les suivants :

- travaux sur gestion ripisylves sur le Mourgon et le Jolan : 4 000 €
- Abreuvoirs et passages à gué : 16 150 €
- Étude diagnostic sur les ressources et prélèvements Mourgon amont : 7 500 €
- Étude inventaire/caractérisation des zones humides et travaux Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » : 7 500 €
- Étude Avant-Projet pour la mise en dérivation de l'étang de Bouille : 10 000 €

Mme WALRAET souhaiterait savoir quelle zone du Mourgon est concernée. La réponse sera apportée ultérieurement.

9/ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) – PRÉSENTATION DU RAPPORT N°23.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les orientations de la C.L.E.C.T. réunie le 5 décembre 2023, qui a statué sur les charges transférées.

M. le Président précise que le service comptable, sous la direction de Mme Souchon, réalise un excellent travail.

10/ ÉCOLES DE LAPALISSE – APPEL DE COTISATIONS 2024.

L'assemblée délibérante fixe à l'unanimité le montant des frais de scolarité à demander aux communes extérieures à la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » au titre des frais de scolarité pour l'année 2024. Il s'élève à 945 € par élève.

M. HANGARD précise que le calcul des frais de scolarité a été approuvé par la C.L.E.C.T.

11/ ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LAPALISSE – RYTHME SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION.

À la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Allier, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2024, pour les écoles maternelle et élémentaire de Lapalisse.

12/ TRANSFERT DE TERRAIN DE LA COMMUNE DE LAPALISSE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE » – PARKING DES ÉCOLES.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le transfert du parking situé entre l'école maternelle Arc en Ciel et l'école élémentaire Georges Giraud, il est lié à la compétence scolaire.

13/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE AU 1ER JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE » ET SES BUDGETS ANNEXES (HORS SPIC).

Monsieur le Président présente la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 applicable au 1er janvier 2024 à tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte sa mise en place pour le BUDGET PRINCIPAL et les BUDGETS ANNEXES suivants : LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS, MOULIN DE LA VILLE, MULTIPLE RURAL ST ETIENNE DE VICQ, OFFICE DE TOURISME et ZAE GRANDE ROUTE à compter du 1er janvier 2024.

Plusieurs Maires de petites communes précisent qu'ils connaissent des dysfonctionnements de paiement car la TRESORERIE ne fait pas les relances, ils ne veulent pas d'émissions de titres de moins de 15 € : cela complique beaucoup le fonctionnement des garderies notamment.

14/ ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.

Les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 doivent adopter obligatoirement un règlement budgétaire et financier ; l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier joint au présent procès-verbal.

15/ IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS – DURÉE D'AMORTISSEMENT.

En application de la nomenclature M57, le Conseil Communautaire approuve la mise à jour les modalités d'amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement. L'amortissement des biens sera linéaire au prorata temporis à compter de leur mise en service.

Les subventions perçues pour des biens amortissables seront amorties sur la même durée que les biens auxquels elles se rapportent, et devront s'achever la même année que l'amortissement du bien.

Mme WALRAET exprime la difficulté des petites communes pour réaliser ce tableau d'amortissement, elle souhaite avoir des précisions sur la durée à indiquer.

M. HANGARD précise que la durée de l'amortissement est liée à la durée du bien. Le tableau présenté existait déjà il a été ajusté.

Suite à la réunion, après avoir pris connaissance des notes établies les communes de moins de 3 500 habitants ne sont soumises qu'à l'amortissement de l'assainissement.

Ce point est à vérifier avec le Conseiller aux Décideurs Locaux pour chaque commune.

À titre d'information le tableau d'amortissement présenté sera joint au présent procès-verbal, ainsi que celui de la commune de LAPALISSE qui a un Budget annexe d'assainissement.

16/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

L'assemblée communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédit proposés :

- rajout de 120 000 € en dépense sur l'article 615221, pour la réfection de la toiture du gymnase à Lapalisse suite au sinistre du 04/06/2022 (grêle),
- rajout de 50 000 € en recette sur l'article 7788, correspondant au 2ème acompte de l'indemnité de l'assurance relative au sinistre du 04/06/2022 (grêle),
- rajout de 70 000 € en recette sur l'article 7488, correspondant à une partie de la dotation au titre du filet de sécurité (année 2022 – encaissée sur 2023).

17/ MISE EN PLACE DE LA LABELLISATION GUID'ASSO « INFORMATION ».

Le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer une convention avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport de l'Allier pour la mise en place de la labellisation Guid'Asso.

Le service Animation et la Maison France Services seront en charge de ce dossier pour pouvoir apporter des réponses aux associations qui font part de questions, délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative et si besoin les orienter vers une structure d'accompagnement.

Mme WALRAET précise que pour pouvoir recevoir une subvention publique les associations ont l'obligation de signer un Contrat d'Engagement Républicain.

18/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONSEILS ET BUREAUX DE L'ANNÉE 2024.

Le calendrier des Bureaux et Conseils envisagés pour l'année 2024 est communiqué aux conseillers titulaires et est joint au présent procès-verbal.

Fin de séance à 20h25.

Fait à Lapalisse, le 15 Décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 16 Janvier 2024

Le Président,

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

Delphine THEVENOUX